

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 23 mars 2011 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2005 relatif à la lutte contre le mildiou du tournesol

NOR : AGRG1108375A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-21 ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
Vu l'arrêté du 9 novembre 2005 relatif à la lutte contre le mildiou du tournesol ;
Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 3 de l'arrêté du 9 novembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

- « *Art. 3.* – La culture de tournesol ne peut être pratiquée plus d'une année sur deux sur la même parcelle.
« Par dérogation, la culture du tournesol est autorisée deux années consécutives sur la même parcelle si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :
- « – obligation de semer la deuxième année une variété différente de celle implantée sur la parcelle l'année précédente ;
 - « – obligation d'utiliser la deuxième année des semences non traitées avec une préparation phytopharmaceutique à base de méfénoxam, autorisée pour l'usage Tournesol. – Traitement des semences. – Mildiou ;
 - « – interdiction de pratiquer la culture de tournesol sur cette parcelle les deux années suivantes. »

Art. 2. – A l'article 4 de l'arrêté du 9 novembre 2005 susvisé, les mots : « à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, service régional de la protection des végétaux (DRAF/SRPV) » sont remplacés par les mots : « au service régional chargé de la protection des végétaux ».

Art. 3. – La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 mars 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'alimentation,
P. BRIAND*